

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**OBJET** : Débit de boissons

### Le Maire de la Commune de Sury-le-Comtal

- Vu la demande émanant de Monsieur BAUZA Patrick, Président de l'association Surython en date du 16 septembre 2022.
- Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics.
- Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L. 2542-8 du Code des Collectivités Territoriales.
- Vu les articles L.3331.1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** Monsieur BAUZA Patrick, Président de l'association Surython est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, qui aura lieu les 15 et 16 octobre 2022 jusqu'à 24 heures, dans l'enceinte du Lycée Sainte-Claire au 8, rue des Parottes, à l'occasion de représentations théâtrales.

**ARTICLE 2** Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE 3** Exécution.

Fait à SURY-LE-COMTAL, le 22 septembre 2022

Un recours en annulation ne peut être exercé devant le Tribunal Administratif que dans les deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire de SURY-LE-COMTAL (Loire) soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de sa notification le

Le Maire  
Yves MARTIN

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SURY-LE-COMTAL' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.